

**COMMUNE D'ACLENS**

**MUNICIPALITE**



**AU CONSEIL GENERAL**

**PREAVIS n° 3-2024**

**Concernant le règlement communal sur la  
distribution de l'eau**

## **Objet du préavis**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

### **Préambule**

Le Grand Conseil a modifié la loi sur la distribution de l'eau (LDE) du 30 novembre 1964 en date du 5 mars 2013. Le Conseil d'Etat a fixé l'entrée en vigueur de la nouvelle loi au 1<sup>er</sup> août 2013.

Après analyse de ces nouvelles directives et en nous basant sur les règlements et annexes types établis par le canton, la Municipalité vous présente une proposition de nouveau règlement ainsi qu'une nouvelle annexe conformes au droit en vigueur et adaptés aux nouvelles exigences légales.

Ce projet de règlement ainsi que son annexe ont été validés par les services cantonaux compétents. Le service fédéral de la Surveillance des Prix n'a pas été sollicité, les prix n'ayant pas subi de changement.

### **Modifications essentielles**

La modification du règlement sur la distribution de l'eau a pour but de répondre aux exigences cantonales ainsi que d'adapter notre règlement datant de 1968 à la nouvelle loi sur la distribution de l'eau (LDE).

Le but principal de cette modification législative a été d'adapter la LDE aux exigences procédurales découlant du droit fédéral. Les modifications consistent à :

- Clarifier l'étendue des obligations légales de la commune d'Aclens ;
- Préciser la nature et la fixation du prix de l'eau ;
- Clarifier la nature des rapports entre l'utilisateur et le distributeur de l'eau ;
- Adapter le texte aux évolutions terminologiques, juridiques et législatives survenues depuis l'ancienne LDE.

### **Ajout d'une nouvelle annexe au règlement**

Afin de fixer les modalités de calcul et les taux maximums des différentes taxes, une annexe détaillée a été ajoutée en complément de ce nouveau règlement. Cette annexe présente les informations suivantes :

- Taxe unique de raccordement ;
- Complément de taxe unique de raccordement ;
- Taxe de consommation d'eau ;
- Taxe d'abonnement annuelle ;
- Taxe de location par les appareils de mesure (compteurs) ;
- Fourniture d'eau de chantier ;
- Compétences tarifaires de la Municipalité.

## Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

### LE CONSEIL GENERAL D'ACLENS

Vu le Préavis municipal n° 03-2024

Où le rapport de la Commission chargée de l'étude de ce préavis

décide :

- D'accepter le règlement communal sur la distribution de l'eau ainsi que son annexe, tels que présentés.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 mars 2024.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

La Secrétaire

Sylvie Ciana

Maryline Riedo

Annexe :

- Règlement communal sur la distribution de l'eau et son annexe.